# Sommaire des délibérations du Conseil Municipal du 12 juin 2017

N° des délibérations	Intitulé de délibération
36/2017	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 du budget FLOBAIL
37/2017	Approbation du compte de gestion 2016 du budget principal
38/2017	Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe assujetti à la T.V.A "FLOBAIL".
39/2017	Approbation du compte Administratif du budget principal Ville 2016.
40/2017	Formation des élus - Etat des actions entreprises ayant contribué à la formation des élus au cours de l'année 2016
	Fonds de Solidarité de la région d'Ile-de-France 2016
41/2017	Etat des actions entreprises ayant contribué à l'amélioration des conditions de vie au cours de l'année 2016
42/2017	Institution d'une commission communale 'Ville Handicap" et désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
43/2017	1/ abroge la délibération n° 174/2012 du 22 novembre 2012.  2/ valide l'acquisition auprès du syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94), de la propriété située 62ter, avenue de paris et 2, rue Reulos à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section o numéro 10, au prix du compte conventionnel, soit 312.083,42 euros
44/2017	Décide la cession au profit de la société "Les Nouveaux Constructeurs" de la propriété située 62TER, avenue de Paris et 2, rue Reulos à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section O numéro 10, au prix de 750.000 euros
45/2017	Approbation d'une convention PUP (Projet Urbain Partenarial) entre la Société SNC LNC KAPPA PROMOTION et la Ville de Villejuif pour un projet immobilier situé au 62 bis / 62 ter avenue de Paris
46/2017	Convention de partenariat entre la Ville de Villejuif et la Société du Grand Paris dispositif EDGARE
47/2017	Approbation d'une convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) entre la Société SCCV Villejuif rue du 11 Novembre et la ville de Villejuif pour un projet immobilier situé au 30-40 avenue de Stalingrad

48/2017	Convention entre la Ville de Villejuif et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (C.A.U.E. 94) ayant pour objet l'élaboration d'une charte architecturale
49/2017	Approbation d'une demande de subvention auprès du ministère de l'intérieur au titre de la dotation d'action parlementaire pour des travaux d'aménagement d'un local destiné à l'implantation d'une épicerie solidaire inscrits au budget communal pour l'année 2017
50/2017	Garantie communale pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 3.065.631 euros par la société OSICA pour l'acquisition en VEFA 28 logements sociaux au 5 - 9 rue Jean Baptiste Clément et 1 - 5 rue Condorcet



Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 45

Certifie avoir fait afficher ce jour à la porte de la Mairie le compte rendu sommaire de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2017

Le 20. 106 /2017



#### VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

#### PRESENTS:

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 21h40), Mme CASEL (arrivée à 20h20), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS (jusqu'à 21h50), M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (départ à 21h50), M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ (départ à 21h50), M. MOSTACCI (arrivé à 19h56), Mme YAPO, Mme DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme BERTON, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, Mme CORDILLOT. Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 21h50), M. BADEL (arrivé à 20h34).

#### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme LOUDIERE

départ de ce dernier)

par M. CAPORUSSO (jusqu'à 21h40, heure de

M. CAPORUSSO

par Mme CASEL (à compter de 21h40) par Mme GRIVOT (jusqu'à 20h20)

Mme CASEL M. MONIN

par Mme YAPO par M. HAREL

Mme TIJERAS

par Mme GANDAIS

M. STAGNETTO

Mme THOMAS

par Mme LAMBERT-DAUVERGNE

M.BOKRETA M. LECAVELIER

par M. BOUNEGTA par M. CARVALHO par M. LIPIETZ

Mme HAMIDI

M.BULCOURT

M. GIRARD

par M. LAFON

M. BADEL Mme KADRI

Mme TAILLE-POLIAN par Mme DA SILVA PEREIRA (jusqu'à 21h50) par Mme LEYDIER (jusqu'à 20h34)

par Mme CORDILLOT

par M. PERILLAT-BOTTONET

**ABSENTS NON REPRESENTES:** Mme BOYER; M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION Nº 36/2017** 

**SEANCE DU 12 JUIN 2017** 

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE **OBJET:** L'EXERCICE 2016 DU BUDGET FLOBAIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, le budget supplémentaire, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections et sur leurs valeurs inactives,

Considérant que le présent compte de gestion a été vu et vérifié par le trésorier payeur général du Val-de-Marne et présenté à la chambre régionale des comptes de l'Ile-de-France,

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1: Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

<u>Article 2</u>: Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à 36 voix pour

7 abstentions

anck LE BOHELLEC

Conseiller Régional d'Ile-de-France



II-1

Exercice 2016

## 04002 - VILLEJUIF FLOBAIL - ANNEXE VILLE RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

A	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	49 470,56	49 470,56
Titres de recettes émis (b)	0,00	49 492,23	49 492,23
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	49 492,23	49 492,23
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	49 470,56	49 470,56
Mandats émis (f)	0,00	51 633,30	51 633,30
Annulations de mandats (g)	0,00	3 600,00	3 600,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	48 033,30	48 033,30
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	1 458,93	1 458,93
(h - d) Déficit	0,00		

Vu et annexé à ma délibération n° 36/2017 en date du 12/06/2017

Le Maire de Villejuit





Etat II-2 Exercice 2016

#### 04002 - VILLEJUIF FLOBAIL - ANNEXE VILLE

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	A	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal						
Investissement						
Fonctionnement						
TOTAL I						
II - Budgets des services à						
caractère administratif						
VILLEJUIF FLOBAIL - ANNEXE VIL						
Investissement						
Fonctionnement		-982,56	0,00	1 458,93	0,00	476,37
Sous-Total		-982,56	0,00	1 458,93	0,00	476,37
TOTAL II		-982,56	0,00	1 458,93	0,00	476,37
III - Budgets des services à						
caractère industriel						
et commercial						
TOTAL III						
TOTAL I + II + III		-982,56	0,00	1 458,93	0,00	476,37

Vu et annexé à ma délibération n° 36/2017 en date du 12/06/2017

Le Maire de Villeiuit





Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce jour à la porte de la Mairie le compte rendu sommaire de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2017



#### VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

#### PRESENTS:

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 21h40), Mme CASEL (arrivée à 20h20), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS (jusqu'à 21h50), M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (départ à 21h50), M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ (départ à 21h50), M. MOSTACCI (arrivé à 19h56), Mme YAPO, Mme DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme BERTON, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 21h50), M. BADEL (arrivé à 20h34).

#### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme LOUDIERE

par M. CAPORUSSO (jusqu'à 21h40, heure de

départ de ce dernier)

M. CAPORUSSO

Mme CASEL

par Mme CASEL (à compter de 21h40) par Mme GRIVOT (jusqu'à 20h20)

M. MONIN par Mme YAPO

Mme TIJERAS par M. HAREL

M. STAGNETTO par Mme GANDAIS

Mme THOMAS par Mme LAMBERT-DAUVERGNE

M.BOKRETA par M. BOUNEGTA
M. LECAVELIER par M. CARVALHO
Mme HAMIDI par M. LIPIETZ
M. GIRARD par M. LAFON

Mme TAILLE-POLIAN par Mme DA SILVA PEREIRA (jusqu'à 21h50) M. BADEL par Mme LEYDIER (jusqu'à 20h34)

Mme KADRI par Mme CORDILLOT

M.BULCOURT par M. PERILLAT-BOTTONET

#### ABSENTS NON REPRESENTES: Mme BOYER; M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION N°37/2017** 

**SEANCE DU 12 JUIN 2017** 

OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décision modificative de l'exercice 2016 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur les valeurs inactives.

**Considérant** que le présent compte de gestion a été vu et vérifié par le Trésorier payeur général du Val de Marne et présenté à la chambre régionale des comptes de l'Île de France,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

Article 1°: Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2016, qui présente un excédent net global de 1.979.155,97 €.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3°: Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

<u>Article 4°</u>: Approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans l'annexe jointe.

France LE BOHELLEC
Maire
Consciller Regional d'Ile-de-France

Adopté à 36 voix pour 7 abstentions

094003 TRES. CACHAN



Le Maire de Villejuit

I-1

Exercice 2016

GED

# 04000 - VILLEJUIF - COMMUNE



ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	6 874,14	Dotations	34 698,29
Terrains	40 089,70	Fonds globalisés	43 831,23
Constructions	209 232,40	Réserves	115 746,18
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	22 884,77	Différences sur réalisations d'immobilisations	3 448,68
Immobilisations corporelles en cours	6 607,97	Report à nouveau	0,00
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	35 960,19	Résultat de l'exercice	7 316,82
Autres immobilisations corporelles	6 529,23	Subventions transférables	0,00
Total immobilisations corporelles (nettes)	321 304,26	Subventions non transférables	35 035,55
Immobilisations financières	9 110,20	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	337 288,59	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	TOTAL FONDS PROPRES	240 076,77
Créances	5 388,25	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	98 761,34
Disponibilités	6 334,73	Fournisseurs	6 389,54
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	3 469,18
		Total dettes à court terme	9 858,72
TOTAL ACTIF CIRCULANT	11 722,98	TOTAL DETTES	108 620,06
Comptes de régularisations	0,00	Comptes de régularisations	314,74
TOTAL ACTIF	349 011,57	TOTAL PASSIF	349 011,57

### Résultats budgétaires de l'exercice

04000 - VILLEJUIF - COMMUNE

Exercice 2016

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	34 292 702,43	98 194 826,37	132 487 528.80
Titres de recette émis (b)	17 860 079,17	99 335 514,19	117 195 593,36
Réductions de titres (c)	572 523,72	2 320 604,61	2 893 128.33
Recettes nettes (d = b - c)	17 287 555,45	97 014 909,58	114 302 465,03
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	34 292 702,43	98 194 826,37	132 487 528,80
Mandats émis (f)	18 493 540,09	93 145 229,97	111 638 770,06
Annulations de mandats (g)	451 802,47	3 447 145,05	3 898 947.52
Depenses nettes (h = f - g)	18 041 737,62	89 698 084,92	107 739 822,54
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		7 316 824,66	6 562 642,49
(h - d) Déficit	754 182,17	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	

Vu et annexé à ma délibération n° 37/2017 en date du 12/06/2017

Le Maire de Villejuil



Service Financier Reçu le :

0 7 AVR. 2017

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

04000 - VILLEJUIF - COMMUNE

Exercice 2016

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2015	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-4 583 486,52	0,00	-754 182,17	0,00	-5 337 668,69
Fonctionnement	5 599 880,34	5 599 880,34	7 316 824,66	0,00	7 316 824,66
TOTAL I	1 016 393,82	5 599 880,34	6 562 642,49	0,00	1 979 155,97
II - Budgets des services à caractère administratif VILLEJUIF FLOBAIL - ANNEXE VIL Investissement Fonctionnement Sous-Total	-982,56 -982,56	0,00			476,37 476,37
TOTAL II	-982,56	0,00	1 458,93	0,00	476,37
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 015 411,26	5 599 880,34	6 564 101,42	0,00	1 979 632,34

Vu et.annexé à ma délibération n° 37 2017 en date du 12 106 12017

Le Maire de Villejur



Service Financier Reçu le :

0 7 AVR. 2017



Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 45

Certifie avoir fait afficher ce jour à la porte de la Mairie le compte rendu sommaire de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2017

Le 20. / 06 /2017



#### VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

#### PRESENTS:

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 21h40), Mme CASEL (arrivée à 20h20), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS (jusqu'à 21h50), M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (départ à 21h50), M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ (départ à 21h50), M. MOSTACCI (arrivé à 19h56), Mme YAPO, Mme DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme BERTON, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, Mme CORDILLOT, Mme DA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER. M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 21h50), M. BADEL (arrivé à 20h34).

#### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme LOUDIERE

départ de ce dernier)

par Mme CASEL (à compter de 21h40)

par M. CAPORUSSO (jusqu'à 21h40, heure de

M. CAPORUSSO Mme CASEL

par Mme GRIVOT (jusqu'à 20h20)

M. MONIN Mme TIJERAS par Mme YAPO par M. HAREL

M. STAGNETTO

par Mme GANDAIS

Mme THOMAS

par Mme LAMBERT-DAUVERGNE

M.BOKRETA M. LECAVELIER par M. BOUNEGTA par M. CARVALHO

Mme HAMIDI

par M. LIPIETZ par M. LAFON

M. GIRARD

Mme TAILLE-POLIAN par Mme DA SILVA PEREIRA (jusqu'à 21h50)

M. BADEL

par Mme LEYDIER (jusqu'à 20h34)

Mme KADRI

par Mme CORDILLOT

M.BULCOURT

par M. PERILLAT-BOTTONET

### ABSENTS NON REPRESENTES: Mme BOYER; M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION N°40/2017** 

SEANCE DU 12 JUIN 2017

**OBJET: FORMATION DES ELUS** ÉTAT DES ACTIONS ENTREPRISES AYANT CONTRIBUE A LA FORMATION DES ELUS AU COURS DE L'ANNEE 2016.

Accusé de réception en préfecture 094-219400769-20170612-4 40-DE Reçu le 20/07/2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-12,

**Vu** l'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité faisant obligation aux collectivités d'annexer au compte administratif un tableau récapitulatif des actions de formation et d'en débattre chaque année,

Vu le compte administratif 2016,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

<u>Article Unique</u>: Déclare avoir examiné le tableau annexé retraçant les actions de formation des élus au cours de l'année 2016.

Franck LE BOHELLEC

Conseiller régional d'Ile-de-France

**DONT ACTE** 

#### FORMATION DES ELUS ANNEE 2016

ORGANISME	DATE	ТНЕМЕ	nombre des élus participants	Montant versé à l'organisme	frais de transport et restauration
DALLOZ formation	03-févr	Relation entre les collectivités locales et les associations	1	948,00	
FORUM	14-juin	Comprendre, construire et optimiser sa politique petite enfance	1	460,00	
IFOREL		Budget et rôle de l'élu d'opposition	1	200,00	
FORUM	07-juil	Maitriser la prise de parole en public (niveau 1)	1	406,00	
CEDIS		Université 2016 : Relever le défis de la transition locale malgré les contraintes	3	2 100,00	919,50
A SENATUS CONSULTO	23-sept	Maitriser ses interventions en public et devant les médias	10	1 745,00	734,10
A SENATUS CONSULTO		Sensibilisation à la lecture d'un budget / Initiation à la stratégie financière	10	1 700,00	709,10
IFED FORUM		Nouveaux territoires nouveaux enjeux pour les élus	1	900,00	323,75
FORUM		Démocratie locale et concertation citoyenne	1	770,00	
CEDIS		Les fondamentaux de la prise de parole en public et de la communication non violente	1	550,00	
FRE Formation républicaine des élus		La prise de parole des élus et Projet de la loi de finances 2017	1	450,00	
AIDIL		Cohésion d'équipe et communication à mi-mandat	11	2 990,00	
CIDEFE	Année 2016	CONVENTION ANNUELLE Elus communistes, partenaires et citoyens		4 300,00	
		Les conséquences des réformes territoriales sur l'avenir du logement social	1		
		L'avenir des départements	1		
		Les droits des élus minoritaires	2		
	09-avr	Une république pour tous et pour chacun	1		
		Etre élu-e dans un contexte institutionnel renouvelé	2		
		TOTAL		17 519,00	2 686,45
		TOTAL GENERAL		20	205,45

Vu et annexé à ma délibération n° 40 2017 en date du · 12 106 12017

Le Maire de Villejuit



Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 45

Certifie avoir fait afficher ce jour à la porte de la Mairie le compte rendu sommaire de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2017

Le 2.0. 1.0.6/2017



#### VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

#### PRESENTS:

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 21h40), Mme CASEL (arrivée à 20h20), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS (jusqu'à 21h50), M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (départ à 21h50), M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ (départ à 21h50), M. MOSTACCI (arrivé à 19h56), Mme YAPO, Mme DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme BERTON, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, Mme CORDILLOT, Mme DA PERILLAT-BOTTONET, PEREIRA, M. Mme LEYDIER. M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 21h50), M. BADEL (arrivé à 20h34).

#### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme LOUDIERE

départ de ce dernier)

M. CAPORUSSO

Mme CASEL

M. MONIN

Mme TIJERAS

M. STAGNETTO

Mme THOMAS M.BOKRETA

M. LECAVELIER

Mme HAMIDI

M. GIRARD

Mme KADRI

M.BULCOURT

M. BADEL

par M. LAFON Mme TAILLE-POLIAN par Mme DA SILVA PEREIRA (jusqu'à 21h50)

par M. CAPORUSSO (jusqu'à 21h40, heure de

par Mme CASEL (à compter de 21h40)

par Mme GRIVOT (jusqu'à 20h20)

par Mme LAMBERT-DAUVERGNE

par Mme LEYDIER (jusqu'à 20h34) par Mme CORDILLOT

par Mme YAPO

par M. HAREL

par Mme GANDAIS

par M. BOUNEGTA

par M. CARVALHO par M. LIPIETZ

par M. PERILLAT-BOTTONET

ABSENTS NON REPRESENTES: Mme BOYER; M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION N°41/2017** 

SEANCE DU 12 JUIN 2017

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE 2016 - ETAT DES ACTIONS ENTREPRISES AYANT CONTRIBUÉ À

#### L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE AU COURS DE L'ANNÉE 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2531-16 du code général des collectivités territoriales, instituant un fonds de solidarité de la région Ile-de-France faisant obligation au Maire d'une commune bénéficiaire de ce fonds, de présenter au conseil municipal un rapport retraçant les actions d'amélioration des conditions de vie entreprises au cours de l'exercice concerné et les conditions de leur financement,

Vu le compte administratif 2016,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

ranck LE BOHELLEC

onseiller Régional d'Ile-de-France

<u>Article unique</u>: A pris connaissance du rapport retraçant les actions d'amélioration des conditions de vie entreprises au cours de l'exercice concerné et les conditions de leur financement.

DONT ACTE



Le Maire de Villejuit

## FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE FRANCE 2016 <u>Département : VAL DE MARNE</u> – Commune de Villejuif Montant du F.S.R.I.F. perçu : 2.941.403 €



(I)	(II)	Nature de l'opération		(V)	(VI)	(VII)	(VIII)
Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement	Localisation (quartier classés DSQ, DSU, autres	(III) Equipement: construction, travaux, acquisition de matériels	(IV) Fonctionne ment: subvention à une association animation	Montant Global en euros	Dont F.S.R.I.F.	Autres concours financiers	% (VI)/(V)
Sécurité routière piétonnière		Travaux d'amélioration de l'éclairage public et mise aux normes de l'éclairage aux abords des groupes scolaires et des équipements sportifs et installation des décors lumineux de fin d'année.		107.437	67.954		63,25%
Environnement propreté		Travaux de nettoyage de l'affichage et des graffitis sauvages- Acquisition de balayeuses		249.198	106.108		42,58%
Amélioration du cadre de vie		Fournitures et plantations de végétaux et mise en place d'arrosage automatique. Acquisition mobilier scolaire dans les différents groupes scolaires Centre de loisirs et salles de restauration scolaire. Travaux divers dont les différents groupes scolaires de la ville (maçonnerie, sanitaire, peinture, revêtement de sol, étanchéité). Travaux de mise en place de clôture de sécurité dans différents équipements publics (stades, groupes scolaires, parcs, crèches). Programme des réfections des cours d'écoles. Acquisition et mise en conformité des jeux de parcs, des crèches et groupes scolaires. Travaux divers dans les équipements sportifs de la ville (maçonnerie, sanitaires, douches, peintures, revêtement de sol etc).		6 083 328	2.767.341		45,49%
TOTAL				6 439 963	2.941.403		45,67%



Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 45

Certifie avoir fait afficher ce jour à la porte de la Mairie le compte rendu sommaire de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2017

Le 20 / 06 /2017



#### VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

#### PRESENTS:

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 21h40), Mme CASEL (arrivée à 20h20), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS (jusqu'à 21h50), M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (départ à 21h50), M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ (départ à 21h50), M. MOSTACCI (arrivé à 19h56), Mme YAPO, Mme DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme BERTON, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, Mme CORDILLOT, Mme DA PERILLAT-BOTTONET, PEREIRA, M. Mme LEYDIER. M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 21h50), M. BADEL (arrivé à 20h34).

par Mme YAPO

par M. HAREL

par M. LAFON

par Mme GANDAIS

par M. BOUNEGTA

par M. CARVALHO par M. LIPIETZ

#### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme LOUDIERE

départ de ce dernier)

M. CAPORUSSO

Mme CASEL

M. MONIN

**Mme TIJERAS** 

M. STAGNETTO

Mme THOMAS

M.BOKRETA

M. LECAVELIER

Mme HAMIDI

M. GIRARD

M. BADEL Mme KADRI

M.BULCOURT

Mme TAILLE-POLIAN par Mme DA SILVA PEREIRA (jusqu'à 21h50)

par Mme LEYDIER (jusqu'à 20h34)

par M. CAPORUSSO (jusqu'à 21h40, heure de

par Mme CASEL (à compter de 21h40)

par Mme GRIVOT (jusqu'à 20h20)

par Mme LAMBERT-DAUVERGNE

par Mme CORDILLOT

par M. PERILLAT-BOTTONET

ABSENTS NON REPRESENTES: Mme BOYER; M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION N°42/2017** 

SEANCE DU 12 JUIN 2017

INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE **OBJET:** «VILLE HANDICAP» ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA

# COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Vu l'article L. 2143-3 du Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Action sociale et des familles, et, notamment ses articles L. 114 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-19 à R. 111-19-30,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et, notamment ses articles R. 133-1 et suivants,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés,

Vu la charte «Ville Handicap» listant un certain nombre d'engagements de la Commune de Villejuif pour répondre aux attentes des personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la vie quotidienne et ce par des actions concertées entre la Commune et les différents partenaires intervenant dans ce champ,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2015 fixant, dans son article 4 la composition des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant que la Commune de Villejuif entend marquer sa volonté politique de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap et entend promouvoir leur intégration dans la cité,

**Considérant** qu'il convient d'instituer une commission «Ville Handicap» et d'en fixer sa composition,

Considérant qu'il convient de rectifier la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

Article 1: Institue la commission « Ville Handicap ».

Article 2: La commission « Ville Handicap » est composée de la façon suivante :

- Président : le Maire ou le Conseiller municipal le représentant
- 3 élus au titre de leur délégation, commerce, sécurité, enfance
- 3 représentants de l'opposition
- 6 représentants associatifs

• 2 représentants des usagers

Article 3: L'article 2 de la délibération 46/2014 est abrogé.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est composée comme suit :

- Président : le Maire ou le Conseiller municipal le représentant
- Membres avec voix délibérative pour toutes les attributions de la commission:
  - le directeur des services techniques de la commune ou son représentant,
  - l'architecte communal ou son représentant
- Membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées:
- les représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dont la présence s'avère nécessaire
- Membres à titre consultatif:
  - toute personne qualifiée désignée par le Maire, notamment parmi les représentants de personnes handicapées pour tous les types de handicaps, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

<u>Article 4</u>: Le Maire nomme les membres de chacune des deux commissions, sur la base de la composition votée par le Conseil Municipal, par arrêté.

<u>Article 5:</u> Les commissions se réunissent sur convocation écrite de leur président, elles fonctionnent suivant les prescriptions du Code entre le public et l'administration.

Franck LE BOHELLEC Maire Conseiller Régional d'Ile-de-France



Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce jour à la porte de la Mairie le compte rendu sommaire de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2017

Le 2.0. 10.6 /2017



#### VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

#### PRESENTS:

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 21h40), Mme CASEL (arrivée à 20h20), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS (jusqu'à 21h50), M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (départ à 21h50), M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ (départ à 21h50), M. MOSTACCI (arrivé à 19h56), Mme YAPO, Mme DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme BERTON, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 21h50), M. BADEL (arrivé à 20h34).

#### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme LOUDIERE

par M. CAPORUSSO (jusqu'à 21h40, heure de

départ de ce dernier)

M. CAPORUSSO

Mme CASEL

par Mme CASEL (à compter de 21h40) par Mme GRIVOT (jusqu'à 20h20)

M. MONIN par Mme YAPO

Mme TIJERAS par M. HAREL
M. STAGNETTO par Mme GANDAIS

Mme THOMAS par Mme LAMBERT-DAUVERGNE

M.BOKRETA par M. BOUNEGTA
M. LECAVELIER par M. CARVALHO
Mme HAMIDI par M. LIPIETZ.

Mme HAMIDI par M. LIPIETZ
M. GIRARD par M. LAFON

Mme TAILLE-POLIAN par Mme DA SILVA PEREIRA (jusqu'à 21h50) M. BADEL par Mme LEYDIER (jusqu'à 20h34)

Mme KADRI par Mme CORDILLOT

M.BULCOURT par M. PERILLAT-BOTTONET

#### ABSENTS NON REPRESENTES: Mme BOYER; M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION N°43/2017** 

**SEANCE DU 12 JUIN 2017** 

OBJET: 1/ ABROGE LA DELIBERATION N° 174/2012 DU 22 NOVEMBRE 2012. 2/ VALIDE L'ACQUISITION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94), DE LA PROPRIETE SITUEE 62TER, AVENUE DE PARIS ET 2, RUE REULOS A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTREE SECTION O NUMERO 10, AU PRIX DU COMPTE CONVENTIONNEL, SOIT 312.083,42 EUROS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

**VU** le code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.111-9 et L.111-10 qui fixent les dispositions selon lesquelles un projet d'aménagement peut être pris en considération,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n° 96.1380 en date du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat mixte d'action foncière et validant ses statuts,

VU la délibération du 29 mars 2001 portant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment la délégation du droit de préemption urbain,

VU le règlement intérieur du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004 décidant la mise en place de sept périmètres d'études "Rives RN7 - avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki", et fixant les modalités d'intervention du Syndicat mixte d'action foncière dans ces périmètres,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2006, décidant l'extension du périmètre n° 3 des sept périmètres d'études sur les rives nord de la RN7 et définissant les modalités d'intervention Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne dans ces périmètres,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2007, décidant une seconde extension du périmètre n° 3 des sept périmètres d'études sur les rives nord de la RN7, et définissant les modalités d'intervention Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne dans ce périmètre,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2010, décidant une troisième extension du périmètre n° 3 des sept périmètres d'études sur les rives nord de la RN7, et définissant les modalités d'intervention Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne dans ce périmètre,

VU la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2006, décidant la saisine du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) pour l'acquisition par exercice du droit de préemption de la propriété située 62<sup>ter</sup>, avenue de Paris & 2, rue Reulos, cadastrée section O numéro 10,

VU la convention de portage signée le 19 juin 2007 entre la Commune et le S.A.F. 94,

VU la délibération n° 174/2012 du 22 novembre 2012, autorisant la cession par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94), au profit de au profit du Groupe VINCI IMMOBILIER, de la propriété située à Villejuif (Val-

de-Marne), 62<sup>ter</sup>, avenue de Paris & 2, rue Reulos, cadastrée section O numéro 10,

**Considérant** que le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne a acquis en 2007 la propriété située 62<sup>ter</sup>, avenue de Paris & 2, rue Reulos, cadastrée section O numéro 10, située dans le périmètre n° 5 des sept périmètres d'études "Rives RN7 - avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki",

**Considérant** que ce portage foncier d'une durée de 10 ans s'est éteint le 1<sup>er</sup> juin 2017,

Considérant que la Ville, conformément aux termes de la convention de portage, doit racheter ce bien au prix du compte conventionnel,

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal valide cette acquisition,

**Considérant** par ailleurs qu'un précédent projet de cession au profit du Groupe VINCI IMMOBILIER a été abandonné et qu'il convient donc d'abroger la délibération du Conseil municipal n° 74/2012 du 22 novembre 2012 préalablement à cette nouvelle opération,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

<u>Article 1</u>: Abroge la délibération n° 174/2012 du 22 novembre 2012, autorisant la cession par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94), au profit Groupe VINCI IMMOBILIER, de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 62<sup>ter</sup>, avenue de Paris & 2, rue Reulos, cadastrée section O numéro 10.

Article 2: Valide l'acquisition auprès du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 62<sup>ter</sup>, avenue de Paris & 2, rue Reulos, cadastrée section O numéro 10, au prix du compte conventionnel, soit 312.083,42 euros.

Article 3 : Dit que cette dépense sera inscrite au budget de l'année 2017 - chapitre 204.

<u>Article 4</u>: Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

<u>Article 5</u>: Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Présidente du SAF 94.
- Monsieur le Directeur de la Société Les Nouveaux Constructeurs.

Conseiller régional/d\lle-de-France

ranck LE BOHELLEC

Adopté à 29 voix pour 1 voix contre 5 abstentions

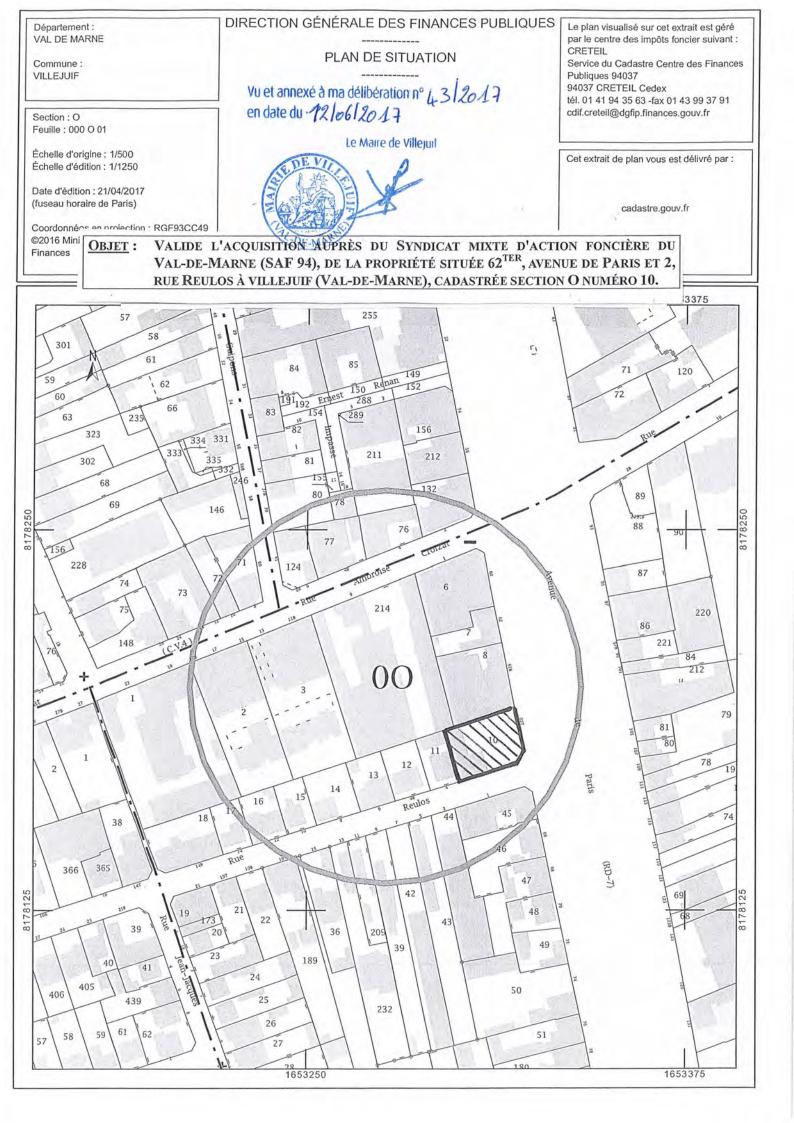
# COMPTE DE CESSION VILLEJUIF - RIVES RN 7 PERIMETRE 5 - 62 Ter Avenue de Paris 2 rue Reulos Operation 170 code 800111

Cadastre : O n° 10 Superficie : 428 m²
Décision d'aquisition en date du : 20/03/2007
Date convention du portage : 19/06/2007
Extinction le : 01/06/2017

DEPEN:	SES	RECETTES	
	1-FINANC	EMENT DE L'ACQUISITION	
ACQUISITION Frais d'actes Indemnités d'eviction	300 000,00 4 262,61 0,00	Participation de la commune Affectation fonds propres SAF Montant de l'emprunt	30 000,00 56 762,61 217 500,00
TOTAL	304 262,61	TOTAL	304 262,61
Acquisition totale	304 262,61	Subvention communale	30,000,00
Acquisition totale	304 262,61	Subvention communale  Valeur conventionnelle des biens Rémunération du SAF	30 000,00 274 262,61 9 127,88
		Pénalité: Remboursement des intérêts CG majorés Pénalité sur l'affectation des fonds propres du SAF total	16 768,94 11 923,99 <b>312 083,4</b> 2
		pénalités . Bonifications emprunt Département , Pénalité conventionnelle Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		Autres postes à charge de la ville . dette sur bonification emprunt . dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	312 083,42

Vu et annexé à ma délibération n° 43/2017 en date du 12/06/2017

Le Maire de Villejuit





Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce jour à la porte de la Mairie le compte rendu sommaire de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2017

Le 201.06/2017



#### VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

#### PRESENTS:

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 21h40), Mme CASEL (arrivée à 20h20), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS (jusqu'à 21h50), M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (départ à 21h50), M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ (départ à 21h50), M. MOSTACCI (arrivé à 19h56), Mme YAPO, Mme DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme BERTON, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 21h50), M. BADEL (arrivé à 20h34).

#### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme LOUDIERE

.....

par M. CAPORUSSO (jusqu'à 21h40, heure de

départ de ce dernier) M. CAPORUSSO

M. CAPORUSSO par Mme CASEL (à compter de 21h40)
mme CASEL par Mme GRIVOT (jusqu'à 20h20)

M. MONIN par Mme YAPO Mme TIJERAS par M. HAREL M. STAGNETTO par Mme GANDAIS

Mme THOMAS par Mme LAMBERT-DAUVERGNE

M.BOKRETA par M. BOUNEGTA
M. LECAVELIER par M. CARVALHO
Mme HAMIDI par M. LIPIETZ
M. GIRARD par M. LAFON

Mme TAILLE-POLIAN par Mme DA SILVA PEREIRA (jusqu'à 21h50) M. BADEL par Mme LEYDIER (jusqu'à 20h34)

Mme KADRI par Mme CORDILLOT

M.BULCOURT par M. PERILLAT-BOTTONET

#### ABSENTS NON REPRESENTES: Mme BOYER; M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION Nº44/2017** 

**SEANCE DU 12 JUIN 2017** 

OBJET: DECIDE LA CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE "LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS" DE LA PROPRIETE SITUEE 62<sup>TER</sup>, AVENUE DE PARIS ET 2, RUE

REULOS A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTREE SECTION O NUMERO 10, AU PRIX DE 750.000 EUROS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.111-9 et L.111-10 qui fixent les dispositions selon lesquelles un projet d'aménagement peut être pris en considération,

VU l'avis de France Domaine,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2017, validant l'acquisition auprès du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 62<sup>ter</sup>, avenue de Paris & 2, rue Reulos, cadastrée section O numéro 10, au prix du compte conventionnel,

**Considérant** que la Ville est propriétaire du bien situé 62<sup>ter</sup>, avenue de Paris & 2, rue Reulos, cadastrée section O numéro 10,

**Considérant** que la Société "Les Nouveaux Constructeurs" a formulé une offre d'achat pour cette propriété au prix de 750.000 euros pour la réalisation d'un programme immobilier de 2.343 m² de surface de plancher à usage de logements et 436 m² à usage de commerce,

Considérant l'accord conclu entre les parties, validé par France Domaine,

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal valide cette cession,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

<u>Article 1</u>: Décide la cession au profit de la Société "Les Nouveaux Constructeurs" de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 62<sup>ter</sup>, avenue de Paris & 2, rue Reulos, cadastrée section O numéro 10, au prix de 750.000 euros.

Article 2 : Cette recette sera inscrite au budget de l'année 2017 - chapitre 024.

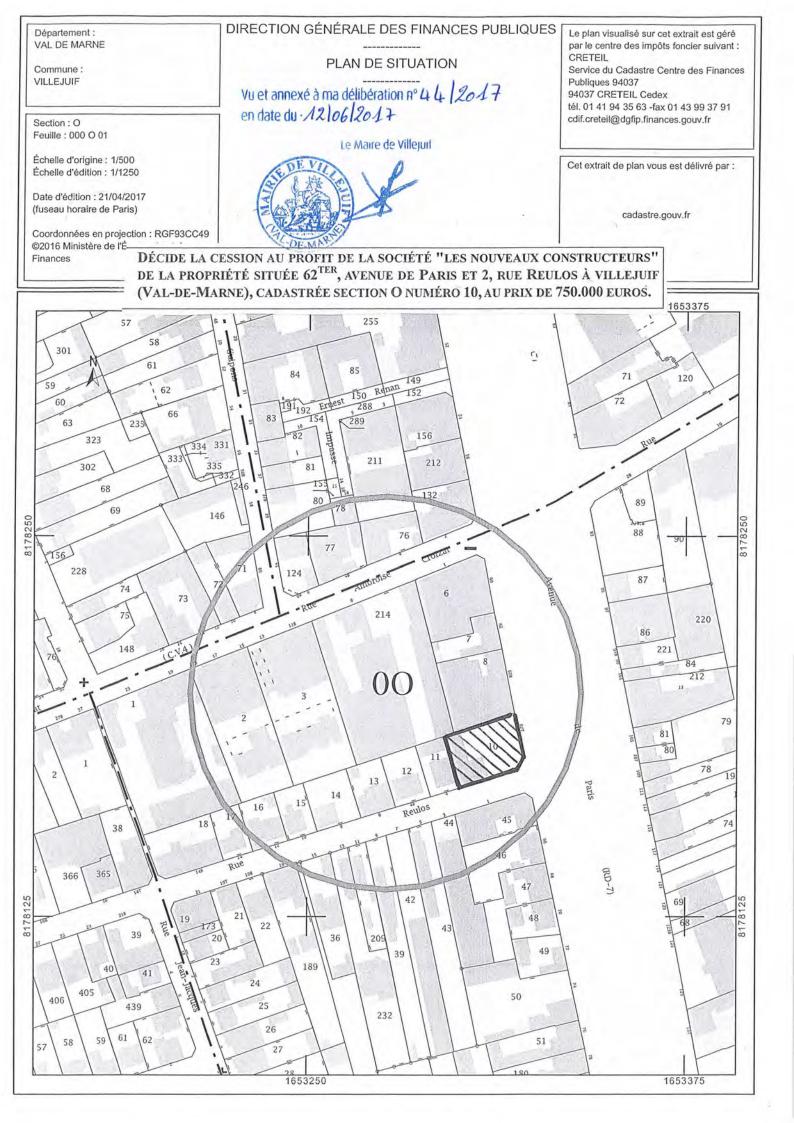
<u>Article 3</u>: Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la promesse de vente à intervenir.

<u>Article 5</u>: Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Directeur de la Société "Les Nouveaux Constructeurs".

Franck LE BOHELLEC Maire Conseiller régional d'Ile-de-France

> Adopté à 29 voix pour 1 voix contre 5 abstentions





Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 45

Certifie avoir fait afficher ce jour à la porte de la Mairie le compte rendu sommaire de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2017

Le 20 106 12017



#### VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

#### PRESENTS:

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 21h40), Mme CASEL (arrivée à 20h20), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS (jusqu'à 21h50), M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (départ à 21h50), M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ (départ à 21h50), M. MOSTACCI (arrivé à 19h56), Mme YAPO, Mme DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme BERTON, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, Mme CORDILLOT, Mme DA PEREIRA. M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER. M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 21h50), M. BADEL (arrivé à 20h34).

#### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme LOUDIERE

par M. CAPORUSSO (jusqu'à 21h40, heure de

départ de ce dernier)

M. CAPORUSSO

par Mme CASEL (à compter de 21h40) par Mme GRIVOT (jusqu'à 20h20)

Mme CASEL

par Mme YAPO

M. MONIN Mme TIJERAS

par M. HAREL

M. STAGNETTO

par Mme GANDAIS

**Mme THOMAS** 

par Mme LAMBERT-DAUVERGNE

M.BOKRETA

par M. BOUNEGTA

M. LECAVELIER

par M. CARVALHO

Mme HAMIDI

par M. LIPIETZ

M. GIRARD

par M. LAFON

Mme TAILLE-POLIAN par Mme DA SILVA PEREIRA (jusqu'à 21h50)

ABSENTS NON REPRESENTES: Mme BOYER; M. GABORIT

M. BADEL

par Mme LEYDIER (jusqu'à 20h34)

par Mme CORDILLOT

Mme KADRI

par M. PERILLAT-BOTTONET

M.BULCOURT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION N°45/2017** 

**SEANCE DU 12 JUIN 2017** 

OBJET: APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) ENTRE LA SOCIETE SNC LNC KAPPA

#### PROMOTION ET LA VILLE DE VILLEJUIF POUR UN PROJET IMMOBILIER SITUE AU 62 BIS / 62 TER AVENUE DE PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4;

Vu le Plan Local d'Urbanisme;

Vu le projet de convention entre la Ville et la société SNC LNC KAPPA PROMOTION joint en annexe et le document graphique qui l'accompagne ;

Vu la délibération du 26 juin 2015 approuvant le programme de l'opération relatif au projet de construction du groupe scolaire des Réservoirs, le planning prévisionnel et le coût prévisionnel global ;

Considérant les études de prospectives scolaires dont les conclusions ont préconisé l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (extension du groupe scolaire Jean Vilar) et la construction à moyen terme d'un groupe scolaire (groupe scolaire des Réservoirs);

**Considérant** le projet de construction d'un groupe scolaire sur le terrain des Réservoirs de la ville de Paris, d'une capacité estimée de dix-sept classes ;

Considérant le permis de construire en cours d'instruction déposé le 23 décembre 2016 par la société SNC LNC KAPPA PROMOTION sous le n° PC 94076 16 W 1086, en vue de réaliser 45 logements et deux locaux commerciaux ou d'activités situé 62 bis / 62 ter avenue de Paris

Considérant que le projet se situe dans le secteur du futur groupe scolaire des Réservoirs ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le projet urbain partenarial permet à la ville de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

Considérant qu'il est proposé la conclusion d'une convention de PUP afin de faire participer la société SNC LNC KAPPA PROMOTION au financement de la construction du groupe scolaire des Réservoirs ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

<u>Article 1</u>: Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société SNC LNC KAPPA PROMOTION et la ville de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 62 bis / 62 ter avenue de Paris à Villejuif sur les parcelles cadastrées O8 et O10.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3: Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

<u>Article 4</u>: Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

<u>Article 5</u>: Dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- 1. Des modalités d'affichage suivante :
- Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée;
  - 2. Des modalités de transmission suivantes :
- La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité;
  - 3. Mention de la signature de la convention
- Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs.

Adopté à 36 voix pour (unanimité)

seiller Regional d'Ile-de-France

BOHELLEC

#### CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Articles L.332-11-3 et L.332-11-4; R.332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme

#### CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre : Vu et annexé à ma délibération n° 4 5 2017

en date du 12 juin 2017

Le Maire de Villejuit

SNC LNC KAPPA PROMOTION

Représentée par M,

ET

La commune de Villejuif

Représentée par Monsieur le Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France, Monsieur Franck LE BOHELLEC

#### Préambule

Les études de prospectives scolaires (période 2011-2014) ont mis en évidence depuis plusieurs années, l'accroissement tendanciel des effectifs scolaires à Villejuif et le besoin récurrent de nouveaux équipements scolaires sur la ville. Les conclusions de l'étude livrée en 2011, « besoins sectorisés pour la rentrée 2012-2014 », indiquent que cette tendance se confirme et qu'elle est notamment due aux effets de la construction neuve. Les conclusions préconisent, dans le cadre d'une augmentation de la population locale, l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (école Jean Vilar) et la construction d'un nouveau groupe scolaire à moyen terme (projet de groupe scolaire dit des Réservoirs). La dernière étude menée par la Ville en 2015 (évaluation des prospectives scolaires à l'horizon 2020) confirme également la nécessité de construction du groupe scolaire des Réservoirs répondant aux besoins futurs liés notamment à la programmation nouvelle de logements sur le territoire et donc à l'accroissement démographique de la population.

#### Article 1 : Description du projet donnant lieu à la présente convention

La société SNC LNC KAPPA PROMOTION a déposé un permis de construire, le 23 décembre 2016 sous le n° PC 9 4076 16 W 1086, pour un projet immobilier situé 62 bis / 62 ter avenue de Paris, sur les parcelles cadastrées O 8 et O 10, d'une superficie totale de 923 m². Cette opération prévoit la construction d'un ensemble immobilier comprenant 45 logements et deux locaux commerciaux ou d'activités, pour une surface de plancher totale de 2 805 m², accompagnés de 48 places de stationnement.

Consciente de l'impact produit par la construction de logements neufs sur les effectifs scolaires et la charge que cela constitue en matière d'équipements nouveaux, la société SNC LNC KAPPA PROMOTION a proposé que le projet contribue proportionnellement à l'effort d'équipements de la ville en matière de locaux scolaires.

#### Article 2 : Périmètre du projet urbain partenarial

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière, qui sera acquittée par la société SNC LNC KAPPA PROMOTION sous forme de contribution financière, d'une partie des équipements publics dont la réalisation par la ville est rendue en partie nécessaire par l'opération de construction située 62 bis / 62 ter avenue de Paris à Villejuif, sur les parcelles cadastrées O8 et O10, ces dernières se situant dans le secteur du projet de Groupe scolaire des Réservoirs.

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe 1 à la présente convention.

#### Article 3 : Programme des équipements publics

La Ville a décidé de réaliser un effort d'investissement tel qu'il ressort des études réalisées qui soulignent à court terme et moyen terme l'accroissement de la capacité d'accueil des écoles élémentaires et maternelles à Villejuif. Ainsi, par délibération du 26 Juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le programme de l'opération relatif au projet de construction du groupe scolaire des Réservoirs, a approuvé le planning prévisionnel de l'opération et a estimé le coût global de l'opération à 18 954 215 € H.T. soit 22 745 058 € T.T.C.

Le coût du programme de construction du groupe scolaire des Réservoirs (cf. détail du coût prévisionnel en annexe 2) est évalué à raison d'un montant de 22 745 058 € T.T.C pour une capacité estimée de dix-sept classes. Ce montant comprend les coûts de foncier, de démolition, le confortement des carrières, le soutènement du talus, la construction du groupe scolaire et les travaux de VRD. Le coût d'opération inclut les honoraires de maîtrise d'œuvre géotechnique, de maitrise d'œuvre, les frais du concours d'architecture, les assurances, les bureaux de contrôle, une assistance à maîtrise d'ouvrage, etc (...).

#### Article 4 : Part du coût des équipements publics à la charge du projet

Considérant que l'équipement public projeté a des capacités qui excèdent les besoins de l'opération réalisée par la société SNC LNC KAPPA PROMOTION, il y a lieu d'appliquer une règle de proportionnalité.

La part proportionnelle du coût de construction du Groupe scolaire à charge de la société SNC LNC KAPPA PROMOTION est calculée sur la base du nombre d'enfants admis en classe maternelle et élémentaire pouvant être généré par ce projet de 45 logements. Cette part est estimée à partir de ratios d'usage défini dans la dernière étude prévisionnelle d'effectifs scolaires (Juin 2015), soit 0,24 enfants par logement.

La répartition des coûts des équipements publics est établie à partir du coût de la construction du groupe scolaire des Réservoirs pour l'équivalent de dix-sept classes d'un montant de 22 745 058 € T.T.C. et pour une capacité estimée de 460 élèves supplémentaires, soit un coût de la place à environ 49 500 €.

A ce chiffre est affecté un abattement considérant le fait que le financement des équipements publics se fait communément à partir du produit des impositions locales, des dotations de l'État et d'éventuelles subventions.

L'apport consécutif à l'opération est estimé à environ 11 élèves supplémentaires. L'abattement proposé conventionnellement est de 58,5 %, soit une somme proportionnelle arrondie conventionnellement définitivement à 225 000 €.

#### Article 5 : Délai prévisionnel de réalisation des équipements publics

Le délai de réalisation des équipements publics est celui visé à la présente convention, soit une mise en œuvre des travaux prévue en juillet 2017, et une date d'achèvement prévue pour juin 2019 au plus tard (cf. planning prévisionnel en annexe 3); sauf cas fortuits et de force majeure, au titre desquels une prorogation automatique de 12 mois supplémentaires pourra être appliquée en cas de besoin au délai total de réalisation des travaux.

#### Article 6 : Exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement

Le présent projet sera exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement, au titre de la présente convention de PUP.

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

#### Article 7 : Paiement de la participation au titre de la convention de PUP

Le paiement de la participation d'un montant de 225 000 € sera effectué à la ville à compter de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC).

Un titre de recette sera émis par la ville à cet effet.

#### Article 8 : Garanties conventionnelles

Si les équipements publics définis à l'article 3 ne sont pas achevés dans les délais prescrits par la présente convention, la participation représentative du coût des travaux non réalisés sera restituée à la société SNC LNC KAPPA PROMOTION dans un délai de 6 mois à compter de sa demande de remboursement, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

#### Article 9 : Application de la convention

Autorisation a été donnée au maire pour signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 02 juin 2017.

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. Cette dernière sera publiée au recueil des actes administratifs.

Il est par ailleurs précisé que la présente convention accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné est tenue à la disposition du public en mairie.

Elle s'éteindra de manière tacite dès lors que les participations dues auront été réglées à la commune et que les équipements publics auront été réalisés et financés en totalité.

#### Article 10 : Condition corrélative de réalisation des présentes

La conclusion de la présente convention étant nécessitée par les besoins en équipements publics supplémentaires susceptibles d'être générés par la réalisation de l'opération immobilière susvisée envisagée par la société SNC LNC KAPPA PROMOTION, l'objet de la présente convention est nécessairement conditionné à la réalisation effective, par la société SNC LNC KAPPA PROMOTION, de son projet immobilier; celle-ci sera rendue possible par l'obtention du permis de construire déposé en mairie et de toutes autres autorisations administratives et d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires et la mise en œuvre desdites autorisations administratives suivant l'obtention de leur caractère exprès et définitif (expiration des délais de recours des tiers et de retrait administratif) et l'acquisition définitive de l'assiette foncière.

Outre les conditions visées ci-dessus, la présente convention s'éteindra automatiquement de plein droit entre les parties si la société SNC LNC KAPPA PROMOTION devait renoncer, pour des raisons qui lui sont propres, aux travaux projetés.

#### Article 11: Substitution

La société SNC LNC KAPPA PROMOTION aura la possibilité de se substituer une tierce personne morale dans le bénéfice de la présente convention, mais sous réserve que ladite société reste solidairement tenue avec le substitué des obligations nées de la présente convention.

#### Article 12: Avenants

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Villejuif,	Le
En trois exemplaires originaux	
	Signature
Pour la SNC LNC KAPPA PROMOTION	Pour la Commune de Villejuif
Monsieur	Franck LE BOHELLEC Maire, Conseiller régional

#### ANNEXE 1

#### Périmètre de la convention PUP

Projet 62 bis / 62 ter avenue de Paris

Parcelles cadastrées O n° 8 et 10



# Estimation du coût prévisionnel des travaux et de l'opération

# VILLE DE VILLEJUIF - 94800

# NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE Site "LES RESERVOIRS"

# ETUDE DE PROGRAMMATION

Valeur janv 2015

EDITION 22/05/15 v.3

ESTIMATION DU COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DE L'OPERATION Phase : Etude de programmation				
Principales données	Surface.	s		
Surface terrain	4000	m2 env.		
Surface Bâtiment - superstruct.	5550	m2 env.		
Nombre total de classes	17	Classes compris ADL		
Classes élémentaires	11	Classes		
Classes maternelles	6	Classes		

ESTIMATION COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	Surf. m2	Ratios € ht	Totaux € ht	
Batiment - superstructure	4946	2100	10 386 600	€ht
Préaux intégrés, abris divers	600	1000	600 000	€ht
Cours de récréation	1500	200	300 000	€ht
Parvis + Aires de service et vrd	500	300	150 000	€ht
Préparation terrain démol. & adaptat.		Ens.	400 000	€ht
Confortemt carrière, talus, fondations sp	éciales	Provision	1 000 000	€ht
TOTAL ENVELOPPE PREVISIONNELEL DES TRAVAUX		12 836 600	€HT	

Pour information

Prestations	éeart	% mayen indicatif	du eadt travx HT	
Etudes de sol	Forfait	50 à 40 K€	35 000,00	€ht
Etudes topo , géomètre	Forfait	20 à 80 K@	25 000,00	€ht
Maitrise d'œuvre (architecte + BET )	8 à12 %	10,00%	1 283 660,00	€ht
Chantier /Ordonnanct Pilotage Coordinat (OPC)	244%	2,50%	320 915,00	€ht
Contrôle Technique- B.C (Bureau de Contrôle)	142%	1,50%	192 549,00	€ht
Coordination GPS (Securité Protection Santé)	142%	1,50%	192 549,00	€ht
Conduite opération ou Mandat	245%	=	-	
Assurance Dommage Ouvrage	105%	2,00%	256 732,00	€ht
Aléas, imprévus ,	10 à 20%	10,00%	1 283 660,00	€ht
ESTIMATION HONORAIRES ET FRAIS	S DIVERS	9	3 555 065,00 €	€ht

# RECAPITULATIF

	22 745 058,00 €	
TVA à 20 %	3 790 843,00 €	
ENEMBLE HT	18 954 215,00 €	HT
AMENAGEMENT MOBILIER CLASSES ET RESTAURATION	500 000,00 €	
ACQUISITION FONCIERE	2 062 550,00 €	
ESTIMATION HONORAIRES ET FRAIS DIVERS	3 555 065,00 €	HT
ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	12 836 600,00 €	

ANNEXE 3

# Planning prévisionnel

Phases	Périodes
Conseil municipal pour l'approbation du programme avec un coût global de l'opération, un phasage et une décision sur le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre (modalités, membres du jury).	Conseil municipal 26 Juin 2015
Concours d'architecture pour désigner le maître d'œuvre	Juillet 2015 à Février 2016
Études architecturales	Février à Octobre 2016
Validation de l'Avant-projet Définitif (APD), autorisation du permis de construire, et du lancement des marchés de travaux	Conseil municipal, fin du 1 <sup>er</sup> semestre 2016
Dépôt du Permis de Construire et instruction Recours des tiers	Août 2016
Préparation du dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	Novembre à Décembre 2016
Lancement des marchés de travaux (procédure formalisée)	Juillet à Sept. 2017
Chantier (24 mois dont 3 mois de préparation	Juillet 2017 à Juin 2019



République Française Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 45

Certifie avoir fait afficher ce jour à la porte de la Mairie le compte rendu sommaire de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2017

Le 2.0/06/2017



#### VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

#### PRESENTS:

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 21h40), Mme CASEL (arrivée à 20h20), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS (jusqu'à 21h50), M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (départ à 21h50), M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ (départ à 21h50), M. MOSTACCI (arrivé à 19h56), Mme YAPO, Mme DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme BERTON, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, Mme CORDILLOT, Mme DA PERILLAT-BOTTONET, PEREIRA, Mme LEYDIER. M. M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 21h50), M. BADEL (arrivé à 20h34).

> par Mme YAPO par M. HAREL

par Mme GANDAIS

par M. BOUNEGTA

par M. CARVALHO par M. LIPIETZ

par M. LAFON

par M. CAPORUSSO (jusqu'à 21h40, heure de

par Mme CASEL (à compter de 21h40)

par Mme GRIVOT (jusqu'à 20h20)

par Mme LAMBERT-DAUVERGNE

#### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme LOUDIERE

départ de ce dernier)

M. CAPORUSSO

Mme CASEL

M. MONIN

Mme TIJERAS

M. STAGNETTO

**Mme THOMAS** 

M.BOKRETA

M. LECAVELIER

Mme HAMIDI

M. GIRARD

Mme TAILLE-POLIAN par Mme DA SILVA PEREIRA (jusqu'à 21h50)

M. BADEL par Mme LEYDIER (jusqu'à 20h34)

Mme KADRI par Mme CORDILLOT

par M. PERILLAT-BOTTONET M.BULCOURT

**ABSENTS NON REPRESENTES**: Mme BOYER; M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION N°46/2017** 

SEANCE DU 12 JUIN 2017

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF ET LA SOCIETE DU GRAND PARIS DISPOSITIF **EDGAR** 

Accusé de réception en préfecture 094-219400769-20170612-4 46-DE Reçu le 20/07/2017

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal,

Vu le courrier en date du 13 mars 2017 adressé à la Société du Grand Paris confirmant l'intérêt de la Ville pour la prolongation de ce dispositif et le cofinancement à hauteur de 5 000 euros TTC.

# LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

<u>Article 1</u>: approuve la convention de partenariat entre la Ville et la Société du Grand Paris pour une période d'un an pour un montant de 5 000 euros TTC. (Joint en annexe)

Franck LE BOHELLEC
Maire

Adopté à 36 voix pour (unanimité)

Régional Me-de-France

Le Maire de Villejuif

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT**



# **ENTRE**

# La Société du Grand Paris,

Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, ayant son siège social immeuble Le Cézanne, 30 avenue des fruitiers, à 93200 Saint-Denis, dont le numéro de SIRET est : 525 046 017 00030, Représentée par M. Philippe YVIN en sa qualité de président du directoire

Ci-après dénommée «La Société du Grand Paris» ou

«Le Partenaire»

D'UNE PART,

ET

# La Maire de Villejuif

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94 807 Villejuif Cedex Représentée par Mr Franck Le Bohellec en sa qualité de Maire et Conseiller Régional d'Ile-de-France.

Ci-après dénommée «Le Partenaire»

D'AUTRE PART.

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » ou « les Partenaires » ;

# PREAMBULE:

Suite à la réunion avec la SGP et By Volta, en date du 19 janvier 2017 présentant le bilan de l'expérimentation du projet d'ED GARE, la Ville a souhaité prolonger ce projet pendant une durée de 12 mois sur la commune.

Le prolongement de cette expérience est particulièrement intéressant pour la ville notamment en termes d'image, de développement de la communication institutionnelle et de dynamisation commerciale sur le volet numérique.

Le présent préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être détaché.

# IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

# Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de définir les conditions et modalités du partenariat liant Les Partenaires pour le déploiement d'une nouvelle version 'Edgare' sur le site de Villejuif.

# Article 2: Engagements et obligations des Parties

Une valorisation de l'ingénierie d'accompagnement de cette action va être mise en place par les services de la communication, de la culture et de la mission commerce avec le renfort d'un stagiaire de 6 mois pour la mission commerce.

# La mission commerce s'engage:

- Au développement du volet numérique et l'adhésion des commerçants.
- Mise à jour des informations administratives du commerce et de l'artisanat
- Transmission des évènements sur le commerce
- Possibilité d'organiser un évènement innovant via le dispositif

# La direction de la communication s'engage à la :

- Transmission mensuelle d'un visuel reprenant l'évènement/actu du mois à l'instar de la page quatre du magazine municipal pour une insertion dans la page d'accueil d'ED'GARE
- Transmission mensuelle d'un visuel (type agenda abribus) reprenant les principales manifestations culturelles pour une insertion en page du menu « divertir »
- Mise à jour des informations administratives (horaires d'ouvertures, fermetures...) des équipements municipaux
- Maquette et impression du tutoriel à l'usage des commerçants (Informations brutes fournies par By Volta)
- Maquette et impression d'une affichette ou d'un sticker, à l'usage des commerçants, faisant la promotion d'ED'GARE
- Maquette et impression d'un flyer invitant les commerçants à rejoindre le dispositif ED'GARE
- Affichage ponctuel sur nos panneaux municipaux de l'affichette ED'GARE
- Articles journal + site en fonction des actualités liées au dispositif

# La direction de la culture s'engage à :

 Transmettre les actions et projets culturels de la collectivité (programmation mensuelle de l'offre culturelle proposée par les différentes entités du territoire, mise en exergue des projets culturels importants tels que Fête de la ville, Journées européennes du patrimoine...);

# Article 3 : Contribution financière du Partenaire

Le Partenaire s'engage à verser à la Société du Grand Paris, sous forme de contribution, une somme globale, forfaitaire et définitive de 5 000 € TTC.

Le versement devra être effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture d'appel de fonds, par virement à l'ordre de la Société du Grand Paris sur le compte suivant : compte ouvert au nom de la SOCIETE DU GRAND PARIS sous le numéro 00001000843- Code banque 10071- Code guichet 75000- clé RIB 73- BIC : TRPUFRP1 - IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0084 373 au Trésor Public, DRFIP IDF.

#### Article 4 : Confidentialité

Durant et après le terme de la présente convention, les Parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant la présente convention, sauf décision commune de divulguer des informations.

Chacune des Parties prendra vis-à-vis de son personnel et de ses prestataires et/ou conseils externes toutes les mesures nécessaires pour assurer, sous sa responsabilité, la confidentialité précitée.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, pour une durée de cinq (5) ans.

#### Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et sa durée est de 12 mois.

La convention prend fin après constatation que les obligations découlant de la présente convention auront été respectées par les Parties à la date d'expiration de la présente convention.

## Article 6 : Propriété intellectuelle

Les œuvres réalisées dans le cadre de la présente convention sont la propriété commune de la Société du Grand Paris et de la société By Volta.

Toute utilisation de ces œuvres par le Partenaire ne peut intervenir qu'avec l'accord préalable et écrit commun de la Société du Grand Paris et de la société By Volta.

#### Article 7 : Communication

Les parties à la présente convention s'engagent à faire mention des financements accordés au titre de la présente convention dans toute publication ou communication.

L'ensemble des documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo de chaque Partie.

# Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre Partenaire à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par la Société du Grand Paris dans le cadre de la présente convention sera établi.

Le Partenaire défaillant s'engage à rembourser à la Société du Grand Paris, sur la base d'un décompte général définitif, les dépenses engagées par cette dernière jusqu'à la date de résiliation de la convention dans la limite de la somme forfaitaire définie à l'article 2. Sur cette base, la Société du Grand Paris procèdera à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au remboursement du tropperçu.

# Article 9: Litiges

Préalablement à toute action juridictionnelle, les Parties s'efforceront de régler amiablement tout litige éventuel relatif à l'interprétation des stipulations de la présente convention.

Fait à Villejuif le 7 Avril 2017,

En deux exemplaires originaux.

Pour la Société du Grand Paris

Pour [.]



République Française Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 45

Certifie avoir fait afficher ce jour à la porte de la Mairie le compte rendu sommaire de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2017



#### VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

#### PRESENTS:

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 21h40), Mme CASEL (arrivée à 20h20), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS (jusqu'à 21h50), M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (départ à 21h50), M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ (départ à 21h50), M. MOSTACCI (arrivé à 19h56), Mme YAPO, Mme DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme BERTON, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, Mme CORDILLOT, Mme DA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 21h50), M. BADEL (arrivé à 20h34).

#### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme LOUDIERE

par M. CAPORUSSO (jusqu'à 21h40, heure de

départ de ce dernier)

M. CAPORUSSO

Mme CASEL

par Mme CASEL (à compter de 21h40) par Mme GRIVOT (jusqu'à 20h20)

par Mme YAPO

M. MONIN

par M. HAREL

**Mme TIJERAS** M. STAGNETTO

par Mme GANDAIS

**Mme THOMAS** 

par Mme LAMBERT-DAUVERGNE

M.BOKRETA

par M. BOUNEGTA

M. LECAVELIER

par M. CARVALHO

Mme HAMIDI

par M. LIPIETZ

M. GIRARD

Mme TAILLE-POLIAN par Mme DA SILVA PEREIRA (jusqu'à 21h50)

par M. LAFON

M. BADEL

par Mme LEYDIER (jusqu'à 20h34)

par Mme CORDILLOT

Mme KADRI M.BULCOURT

par M. PERILLAT-BOTTONET

#### ABSENTS NON REPRESENTES: Mme BOYER; M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION N°47/2017** 

**SEANCE DU 12 JUIN 2017** 

OBJET: APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) ENTRE LA SOCIETE SCCV VILLEJUIF

# RUE DU 11 NOVEMBRE ET LA VILLE DE VILLEJUIF POUR UN PROJET IMMOBILIER SITUE AU 30-40 AVENUE DE STALINGRAD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4;

Vu le Plan Local d'Urbanisme;

Vu le projet de convention entre la Ville et la société SCCV VILLEJUIF rue du 11 novembre joint en annexe et le document graphique qui l'accompagne;

Vu la délibération du 26 juin 2015 approuvant le programme de l'opération relatif au projet de construction du groupe scolaire des Réservoirs, le planning prévisionnel et le coût prévisionnel global ;

Considérant les études de prospectives scolaires dont les conclusions ont préconisé l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (extension du groupe scolaire Jean Vilar) et la construction à moyen terme d'un groupe scolaire (groupe scolaire des Réservoirs);

Considérant le projet de construction d'un groupe scolaire sur le terrain des Réservoirs de la ville de Paris, d'une capacité estimée de dix-sept classes ;

Considérant le permis de construire en cours d'instruction déposé le 21 mars 2017 par la société SCCV VILLEJUIF rue du 11 novembre sous le n° PC 94076 17 W 1025, en vue de réaliser 79 logements (57 logements en accession et 22 logements sociaux) et un local commercial ou d'activités situé 30-40 avenue de Stalingrad.

Considérant que le projet se situe dans le secteur du futur groupe scolaire des Réservoirs ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le projet urbain partenarial permet à la ville de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

Considérant qu'il est proposé la conclusion d'une convention de PUP afin de faire participer la société SCCV VILLEJUIF rue du 11 novembre au financement de la construction du groupe scolaire des Réservoirs ;

# LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

Article 1: Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société SCCV VILLEJUIF rue du 11 novembre et la ville de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 30-40 avenue de Stalingrad à Villejuif sur les parcelles cadastrées AY 108, 113, 114, 166, 167, 362, 366.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3: Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

<u>Article 4</u>: Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

<u>Article 5</u>: Dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivante :

- Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée;
  - 2. Des modalités de transmission suivantes :
- La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité;
  - 3. Mention de la signature de la convention
- Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs.

Franck LE BONELLEC
Maire
Conseiller Régional d'He-de-France

Adopté à 35 voix pour

# CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Articles L.332-11-3 et L.332-11-4; R.332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme

#### CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre : Vu et annexé à ma délibération nº 47 | 2017 en date du 12 | 06 | 2017

Le Maire de Villejuit

SCCV VILLEJUIF rue du 11 novembre

Représentée par Xavier GRANGER

ET

La commune de Villejuif

Représentée par Monsieur le Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France, Monsieur Franck LE BOHELLEC

# Préambule

Les études de prospectives scolaires (période 2011-2014) ont mis en évidence depuis plusieurs années, l'accroissement tendanciel des effectifs scolaires à Villejuif et le besoin récurrent de nouveaux équipements scolaires sur la ville. Les conclusions de l'étude livrée en 2011, « besoins sectorisés pour la rentrée 2012-2014 », indiquent que cette tendance se confirme et qu'elle est notamment due aux effets de la construction neuve. Les conclusions préconisent, dans le cadre d'une augmentation de la population locale, l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (école Jean Vilar) et la construction d'un nouveau groupe scolaire à moyen terme (projet de groupe scolaire dit des Réservoirs). La dernière étude menée par la Ville en 2015 (évaluation des prospectives scolaires à l'horizon 2020) confirme également la nécessité de construction du groupe scolaire des Réservoirs répondant aux besoins futurs liés notamment à la programmation nouvelle de logements sur le territoire et donc à l'accroissement démographique de la population.

# Article 1 : Description du projet donnant lieu à la présente convention

La société SCCV VILLEJUIF rue du 11 novembre a déposé un permis de construire, le 21 mars 2017 sous le n° PC 94076 17 W 1025, pour un projet immobilier situé 30-40 avenue de Stalingrad, sur les parcelles cadastrées AY 108, 113, 114, 166, 167, 362, 366, d'une superficie totale de 2 720 m². Cette opération prévoit la construction d'un ensemble immobilier comprenant 79 logements (57 logements en accession et 22 logements sociaux) et d'un local commercial ou d'activités, pour une surface de plancher totale de 5 277 m², accompagnés de 71 places de stationnement.

Consciente de l'impact produit par la construction de logements neufs sur les effectifs scolaires et la charge que cela constitue en matière d'équipements nouveaux, la société

SCCV VILLEJUIF rue du 11 novembre a proposé que le projet contribue proportionnellement à l'effort d'équipements de la ville en matière de locaux scolaires.

# Article 2 : Périmètre du projet urbain partenarial

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière, qui sera acquittée par la société SCCV VILLEJUIF rue du 11 novembre sous forme de contribution financière, d'une partie des équipements publics dont la réalisation par la ville est rendue en partie nécessaire par l'opération de construction située 30-40 avenue de Stalingrad à Villejuif, sur les parcelles cadastrées AY 108, 113, 114, 166, 167, 362, 366, ces dernières se situant dans le secteur du projet de Groupe scolaire des Réservoirs.

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe 1 à la présente convention.

# Article 3 : Programme des équipements publics

La Ville a décidé de réaliser un effort d'investissement tel qu'il ressort des études réalisées qui soulignent à court terme et moyen terme l'accroissement de la capacité d'accueil des écoles élémentaires et maternelles à Villejuif. Ainsi, par délibération du 26 Juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le programme de l'opération relatif au projet de construction du groupe scolaire des Réservoirs, a approuvé le planning prévisionnel de l'opération et a estimé le coût global de l'opération à 18 954 215 € H.T. soit 22 745 058 € T.T.C.

Le coût du programme de construction du groupe scolaire des Réservoirs (cf. détail du coût prévisionnel en annexe 2) est évalué à raison d'un montant de 22 745 058 € T.T.C pour une capacité estimée de dix-sept classes. Ce montant comprend les coûts de foncier, de démolition, le confortement des carrières, le soutènement du talus, la construction du groupe scolaire et les travaux de VRD. Le coût d'opération inclut les honoraires de maîtrise d'œuvre géotechnique, de maitrise d'œuvre, les frais du concours d'architecture, les assurances, les bureaux de contrôle, une assistance à maîtrise d'ouvrage, etc (...).

#### Article 4 : Part du coût des équipements publics à la charge du projet

Considérant que l'équipement public projeté a des capacités qui excèdent les besoins de l'opération réalisée par la société SCCV VILLEJUIF rue du 11 novembre, il y a lieu d'appliquer une règle de proportionnalité.

La part proportionnelle du coût de construction du Groupe scolaire à charge de la société SCCV VILLEJUIF rue du 11 novembre est calculée sur la base du nombre d'enfants admis en classe maternelle et élémentaire pouvant être généré par ce projet de 79 logements. Cette part est estimée à partir de ratios d'usage défini dans la dernière étude prévisionnelle d'effectifs scolaires (Juin 2015), soit 0,24 enfants par logement.

La répartition des coûts des équipements publics est établie à partir du coût de la construction du groupe scolaire des Réservoirs pour l'équivalent de dix-sept classes d'un montant de 22 745 058 € T.T.C. et pour une capacité estimée de 460 élèves supplémentaires, soit un coût de la place à environ 49 500 €.

A ce chiffre est affecté un abattement considérant le fait que le financement des équipements publics se fait communément à partir du produit des impositions locales, des dotations de l'État et d'éventuelles subventions.

L'apport consécutif à l'opération est estimé à environ 19 élèves supplémentaires. L'abattement proposé conventionnellement est de 58 %, soit une somme proportionnelle arrondie conventionnellement définitivement à 395 000 €.

# Article 5 : Délai prévisionnel de réalisation des équipements publics

Le délai de réalisation des équipements publics est celui visé à la présente convention, soit une mise en œuvre des travaux prévue en juillet 2017, et une date d'achèvement prévue pour juin 2019 au plus tard (cf. planning prévisionnel en annexe 3) ; sauf cas fortuits et de force majeure, au titre desquels une prorogation automatique de 12 mois supplémentaires pourra être appliquée en cas de besoin au délai total de réalisation des travaux.

# Article 6 : Exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement

Le présent projet sera exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement, au titre de la présente convention de PUP.

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

#### Article 7 : Paiement de la participation au titre de la convention de PUP

Le paiement de la participation d'un montant de 395 000 € sera effectué à la ville à compter de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC).

Un titre de recette sera émis par la ville à cet effet.

# Article 8 : Garanties conventionnelles

Si les équipements publics définis à l'article 3 ne sont pas achevés dans les délais prescrits par la présente convention, la participation représentative du coût des travaux non réalisés sera restituée à la société SCCV VILLEJUIF rue du 11 novembre dans un délai de 6 mois à compter de sa demande de remboursement, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

#### Article 9 : Application de la convention

Autorisation a été donnée au maire pour signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 02 juin 2017.

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. Cette dernière sera publiée au recueil des actes administratifs.

Il est par ailleurs précisé que la présente convention accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné est tenue à la disposition du public en mairie.

Elle s'éteindra de manière tacite dès lors que les participations dues auront été réglées à la commune et que les équipements publics auront été réalisés et financés en totalité.

# Article 10 : Condition corrélative de réalisation des présentes

La conclusion de la présente convention étant nécessitée par les besoins en équipements publics supplémentaires susceptibles d'être générés par la réalisation de l'opération immobilière susvisée envisagée par la société SCCV VILLEJUIF rue du 11 novembre, l'objet de la présente convention est nécessairement conditionné à la réalisation effective, par la société SCCV VILLEJUIF rue du 11 novembre, de son projet immobilier; celle-ci sera rendue possible par l'obtention du permis de construire déposé en mairie et de toutes autres autorisations administratives et d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires et la mise en œuvre desdites autorisations administratives suivant l'obtention de leur caractère exprès et définitif (expiration des délais de recours des tiers et de retrait administratif) et l'acquisition définitive de l'assiette foncière.

Outre les conditions visées ci-dessus, la présente convention s'éteindra automatiquement de plein droit entre les parties si la société SCCV VILLEJUIF rue du 11 novembre devait renoncer, pour des raisons qui lui sont propres, aux travaux projetés.

#### Article 11 : Substitution

La société SCCV VILLEJUIF rue du 11 novembre aura la possibilité de se substituer une tierce personne morale dans le bénéfice de la présente convention, mais sous réserve que ladite société reste solidairement tenue avec le substitué des obligations nées de la présente convention.

## Article 12: Avenants

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Villejuif,	Le
En trois exemplaires originaux	
	Signature
Pour la SCCV VILLEJUIF rue du 11 novembre	Pour la Commune de Villejuif
Monsieur	Franck LE BOHELLEC

# Périmètre de la convention PUP

Projet 30-40 avenue de Stalingrad

Parcelles cadastrées AY 108, 113, 114, 166, 167, 362, 366



# Estimation du coût prévisionnel des travaux et de l'opération

# VILLE DE VILLEJUIF - 94800

# NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE Site "LES RESERVOIRS"

ETUDE DE PROGRAMMATION

Valeur janv 2015

EDITION 22/05/15 v.3

ESTIMATION DU COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DE L'OPERATION Phase : Etude de programmation				
Principales données	Surface	s		
Surface terrain	4000	m2 env.		
Surface Bâtiment - superstruct.	5550	m2 env.		
Nombre total de classes	17	Classes compris ADL		
Classes élémentaires	11	Classes		
Classes maternelles	6	Classes		

ESTIMATION COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	Surf. m2	Ratios € ht	Totaux € ht	
Batiment - superstructure	4946	2100	10 386 600	€ht
Préaux intégrés , abris divers	600	1000	600 000	€ht
Cours de récréation	1500	200	300 000	€ht
Parvis + Aires de service et vrd	500	300	150 000	€ht
Préparation terrain démol. & adaptat.		Ens.	400 000	€ht
Confortemt carrière, talus, fondations spéciales Provision		1 000 000	€ht	
TOTAL ENVELOPPE PREVISIONNELEL DES TRAVAUX		12 836 600	€HT	

#### Pour information

Prestations	écart	% moyen indicatif	du coût travx HT	
Etudes de sol	Forfait	30 à 40 KE	35 000,00	€ht
Etudes topo , géomètre	Forfait	20 à 30 K€	25 000,00	€ht
Maltrise d'œuvre (architecte + BET )	8 412 %	10,00%	1 283 660,00	€ht
Chantier /Ordonnanct Pilotage Coordinat.(OPC)	244%	2,50%	320 915,00	€ht
Contrôle Technique- B.C (Bureau de Contrôle)	1 4 2 %	1,50%	192 549,00	€ht
Coordination SPS (Sécurité Protection Santé)	102%	1,50%	192 549,00	€ht
Conduite opération ou Mandat	245%	_	-	
Assurance Dommage Ouvrage	145%	2,00%	256 732,00	€ht
Aléas, imprévus,	10 à 20%	10,00%	1 283 660,00	€ht
ESTIMATION HONORAIRES ET FRAIS	S DIVERS	3	3 555 065,00 €	€ht

## RECAPITULATIF

ENSEMBLE TTC	22 745 058,00 €	TTC
TVA à 20 %	3 790 843,00 €	
ENEMBLE HT	18 954 215,00 €	HT
AMENAGEMENT MOBILIER CLASSES ET RESTAURATION	500 000,00 €	HT
ACQUISITION FONCIERE	2 062 550,00 €	HT
ESTIMATION HONORAIRES ET FRAIS DIVERS	3 555 065,00 €	HT
ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	12 836 600,00 €	HT

# Planning prévisionnel

Phases	Périodes
Conseil municipal pour l'approbation du programme avec un coût global de l'opération, un phasage et une décision sur le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre (modalités, membres du jury).	Conseil municipal 26 Juin 2015
Concours d'architecture pour désigner le maître d'œuvre	Juillet 2015 à Février 2016
Études architecturales	Février à Octobre 2016
Validation de l'Avant-projet Définitif (APD), autorisation du permis de construire, et du lancement des marchés de travaux	Conseil municipal, fin du 1 <sup>er</sup> semestre 2016
Dépôt du Permis de Construire et instruction Recours des tiers	Août 2016
Préparation du dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	Novembre à Décembre 2016
Lancement des marchés de travaux (procédure formalisée)	Juillet à Sept. 2017
Chantier (24 mois dont 3 mois de préparation	Juillet 2017 à Juin 2019



République Française Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 45

Certifie avoir fait afficher ce jour à la porte de la Mairie le compte rendu sommaire de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2017

Le 20/06/2017



#### VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

## PRESENTS:

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 21h40). Mme CASEL (arrivée à 20h20), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS (jusqu'à 21h50), M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (départ à 21h50), M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ (départ à 21h50), M. MOSTACCI (arrivé à 19h56), Mme YAPO, Mme DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme BERTON, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, Mme CORDILLOT, Mme DA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 21h50), M. BADEL (arrivé à 20h34).

#### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme LOUDIERE

par M. CAPORUSSO (jusqu'à 21h40, heure de

départ de ce dernier)

M. CAPORUSSO

par Mme CASEL (à compter de 21h40)

Mme CASEL

par Mme GRIVOT (jusqu'à 20h20) par Mme YAPO

M. MONIN Mme TIJERAS

par M. HAREL

M. STAGNETTO

par Mme GANDAIS

**Mme THOMAS** 

par Mme LAMBERT-DAUVERGNE

M.BOKRETA M. LECAVELIER par M. BOUNEGTA

Mme HAMIDI

par M. CARVALHO

par M. LIPIETZ

M. GIRARD

par M. LAFON

Mme TAILLE-POLIAN par Mme DA SILVA PEREIRA (jusqu'à 21h50) M. BADEL

par Mme LEYDIER (jusqu'à 20h34)

Mme KADRI

par Mme CORDILLOT

M.BULCOURT

par M. PERILLAT-BOTTONET

# **ABSENTS NON REPRESENTES**: Mme BOYER; M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION N°48/2017** 

SEANCE DU 12 JUIN 2017

OBJET: CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, **D'URBANISME** DE

# L'ENVIRONNEMENT DU VAL-DE-MARNE (C.A.U.E. 94) RELATIVE A L'ELABORATION D'UNE CHARTE ARCHITECTURALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de charte qualité construction architecture et environnement jointe à la présente délibération,

Vu le budget communal,

Considérant que la Ville souhaite mettre en place une charte architecturale,

Considérant que pour ce faire elle a décidé de s'adjoindre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (C.A.U.E.),

# LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE:

<u>Article 1</u>: Approuve la convention ci-annexée, entre la Ville de Villejuif et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Val-de-Marne (C.A.U.E. 94), relative à l'élaboration d'une charte architecturale, et autorise le Maire à la signer.

<u>Article 2</u>: Dit que la dépense correspondante soit 12 500 euros est inscrite au chapitre 011 du budget communal.

Adopté à 34 voix pour

2 abstentions

HELLEC

er Régional d'Ile-de-France

vu et annexé à ma délibération n° 48 2014 en date du 12 106 | 2014

Le Maire de Villejuif



AGENCE DE L'ÉNERGIE



# CONVENTION

CHARTE QUALITÉ CONSTRUCTION ARCHITECTURE et ENVIRONNEMENT

Villejuif

# \_ Préambule

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions publiques, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains, ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. » Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

# Considérant que :

- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.
- les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.
- le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.
- le CAUE du Val-de-Marne, accompagne depuis de nombreuses années la commune de Villejuif sur différentes questions urbaines et architecturales.
- La commune de Villejuif souhaite s'engager dans une réflexion générale sur la qualité du cadre de vie qu'elle offre à ses habitants avec deux axes majeurs : la qualité architecturale et la qualité environnementale.
- Dans ce contexte, la ville souhaite s'adjoindre le CAUE 94 dans le cadre de ses missions de service public et d'assistance aux collectivités locales pour l'accompagner dans ces réflexions.

- Cet accompagnement sera assuré et animé par l'équipe pluridisciplinaire composée d'ingénieurs thermiciens conseillers en maitrise de l'énergie, d'urbanistes, d'architectes et de paysagistes du CAUE94 et de l'Agence de l'Energie du Val-de-Marne.

#### ENTRE,

La Commune de Villejuif, représentée par son maire en exercice, Monsieur Franck LE BOHELLEC, domicilié en son hôtel de Ville, esplanade Pierre-Yves COSNIER à Villejuif (94807), agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2017.

Ci-après dénommée la Commune de Villejuif,

D'UNE PART,

ET,

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE94), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en préfecture le 22/10/79, sous le n° 94022174 (avis publié au JO du 7/11/79). Ayant son siège social : 36 rue Edmond Nocard, 94 700 Maisons-Alfort – N° SIRET : 318 721 040 00042 – Code APE : 7 111 Z représenté par sa présidente, Madame Yannick PIAU, agissant en cette qualité,

Ci-après dénommé le CAUE,

D'AUTRE PART,

# Il a été convenu ce qui suit :

# ARTICLE 1 - OBJET

L'accompagnement du CAUE a pour objectif de doter la maitrise d'ouvrage

- d'une connaissance urbaine et architecturale du territoire communal,
   de l'avis des ingénieurs / architectes / urbanistes / paysagistes conseil du CAUE94
   et de l'Agence de l'Energie, lui permettant d'orienter ses choix à chaque étape de la réflexion pour l'élaboration de la charte
- d'un outil d'accompagnement à la définition d'objectifs qualitatifs des projets de construction, visant à la qualité architecturale et environnementale.

# ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

Le CAUE réalisera une « Charte qualité construction, architecture et environnement » selon les enjeux attendus par la ville.

Celle-ci sera composée de trois parties :

1/ histoire de l'évolution urbaine de la commune

2/ objet de la charte : objectifs et enjeux

3/ Qualité urbaine, architecturale et environnementale :

Définitions des attentes et recommandations fondamentales sur l'ensemble des sujets qui fonderont la charte.

- > Qualité urbaine et architecturale : insertion du projet dans son environnement urbain, écriture architecturale, typologie et surface des logements, fonctionnalité et valeur d'usage, accessibilité et mobilité, matériaux (pérennité et qualité mise en œuvre).....
- > Qualité environnementale performance écologique et énergétique : biodiversité, performance dans l'utilisation et la gestion des ressources, sobriété, qualité de l'air, gestion des chantier...

La charte fera l'objet d'un document relié qui sera fourni en trois exemplaires papier et en version numérique sur CD-Rom.

#### ARTICLE 3 - MOYENS

Toutes les étapes seront réalisées en étroite collaboration avec les services communaux et les élus concernés.

# 3.1 - Apport du CAUE

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

# 3.2 - Apport de la ville de Villejuif

La ville de Villejuif mettra à la disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

## 3.3 - pilotage

Le service urbanisme pilotera l'étude pour la ville, maître d'ouvrage. Des réunions régulières seront organisées au cours de l'étude pour avancement et étapes de validation.

Deux réunions de présentation aux élus seront programmées.

#### **ARTICLE 4- DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée totale de 7 mois, et prend effet à la date de signature.

## ARTICLE 5 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Participation demandée à la commune :

Elaboration de la charte :	23 400,00 €
Frais divers (reproductions, déplacements):	800,00 €
Total:	24 200, 00 €
	24 200, 00 E

12 500,00 €

Le CAUE du Val-de-Marne assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement d'une part de la Taxe d'aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Une « participation volontaire et forfaitaire inférieure au coût du marché » d'un montant de 12 500 euros est demandée à la commune de Villejuif au titre d'une « contribution générale à l'activité du CAUE ».

Le règlement sera effectué sur présentation de factures selon la répartition suivante :

- 30% à la signature de la convention, soit 3.750 euros et
- 70% à la remise de l'étude, soit 8.750 euros

Les règlements se feront par virement bancaire sur le compte du CAUE du Valde-Marne, auprès du Crédit Agricole d'Île-de-France (3 rue Anatole France 94 600 Choisy-le-Roi)

IBAN: FR76 1820 6002 6026 0904 3100 187.

Code Banque: 18206 / Code Guichet: 00260 / N° compte: 260940 / Clé RIB: 87

#### ARTICLE 6 - REGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel.

Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux.

La participation financière de la «collectivité» n'est donc pas assujettie à la TVA.

# ARTICLE 7 - DISPOSITIONS LEGALES

#### 7-1 - Clause de confidentialité

Le prestataire s'engage à considérer comme confidentiels tous les renseignements et études qu'il pourra recueillir à l'occasion de la présente mission.

Les informations, renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation de la commune être exploités ou utilisés à d'autres fins que la stricte exécution du marché.

#### 7-2 - Propriété intellectuelle

Le prestataire conserve ses droits d'auteur et la propriété artistique de ses études, mais tous les documents finaux établis demeureront propriété de la mairie de Villejuif qui pourra librement les utiliser.

# 7-3 - Avenant :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'engagement principal et les objectifs définis à l'article 1er.

#### 7-4 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de trois mois

suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le versement de la contribution sera établie au prorata de la partie de la mission exécutée.

## 7-5 - Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les contestations de toutes natures auxquelles la présente convention pourrait donner lieu. En cas d'échec, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

Fait à Villejuif

Le

En deux exemplaires

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Yannick PIAU Présidente du CAUE



République Française Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 45

Certifie avoir fait afficher ce jour à la porte de la Mairie le compte rendu sommaire de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2017

Le 20. / 06/2017



#### VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

## PRESENTS:

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 21h40), Mme CASEL (arrivée à 20h20), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS (jusqu'à 21h50), M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (départ à 21h50), M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ (départ à 21h50), M. MOSTACCI (arrivé à 19h56), Mme YAPO, Mme DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme BERTON, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, Mme CORDILLOT, Mme DA PERILLAT-BOTTONET, PEREIRA, M. Mme M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 21h50), M. BADEL (arrivé à 20h34).

### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme LOUDIERE

départ de ce dernier)

par Mme CASEL (à compter de 21h40)

par M. CAPORUSSO (jusqu'à 21h40, heure de

M. CAPORUSSO

par Mme GRIVOT (jusqu'à 20h20)

Mme CASEL M. MONIN

par Mme YAPO par M. HAREL

**Mme TIJERAS** 

par Mme GANDAIS

M. STAGNETTO

par Mme LAMBERT-DAUVERGNE

**Mme THOMAS** M.BOKRETA M. LECAVELIER

par M. BOUNEGTA par M. CARVALHO

Mme HAMIDI

par M. LIPIETZ

M. GIRARD

par M. LAFON

Mme TAILLE-POLIAN par Mme DA SILVA PEREIRA (jusqu'à 21h50) M. BADEL

par Mme LEYDIER (jusqu'à 20h34)

par Mme CORDILLOT Mme KADRI

par M. PERILLAT-BOTTONET M.BULCOURT

ABSENTS NON REPRESENTES: Mme BOYER; M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION N°49/2017** 

**SEANCE DU 12 JUIN 2017** 

OBJET: APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE POUR DES TRAVAUX

# D'AMENAGEMENT D'UN LOCAL DESTINE À L'INSTALLATION D'UNE EPICERIE SOLIDAIRE INSCRITS AU BUDGET COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le programme d'investissement de la ville,

**Considérant** le montant prévisionnel de l'opération visée estimé à 47 300 € HT pour un coût global de l'opération évalué à 56 760 € TTC,

**Considérant** la proposition de Madame Catherine PROCACCIA et de Monsieur Christian CAMBON, Sénateurs du Val-de-Marne, d'allouer à la Ville de Villejuif une subvention au titre de la Dotation d'Action Parlementaire 2017 pour un montant de 22 000 €,

Considérant que cette subvention ne peut dépasser 50 % du montant HT du projet ni être supérieure à 200 000 €,

Considérant la possibilité pour la ville de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur qui remplit ces critères,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

Article 1: Sollicite auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention, au titre de la Dotation d'Action Parlementaire de Madame Catherine Procaccia et de Monsieur Christian Cambon, Sénateurs du Val-de-Marne, au titre des travaux visés.

<u>Article 2</u>: Dit que la dépense et la recette correspondantes seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget de la commune.

<u>Article 3</u>: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous actes et pièces annexes afférent à cette demande.

Franck DE BOHELLEC

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adopté à 35 voix pour 1 abstention



République Française Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 45

Certifie avoir fait afficher ce jour à la porte de la Mairie le compte rendu sommaire de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2017

Le 20 / 06 /2017



#### VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

#### PRESENTS:

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 21h40), Mme CASEL (arrivée à 20h20), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS (jusqu'à 21h50), M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (départ à 21h50), M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ (départ à 21h50), M. MOSTACCI (arrivé à 19h56), Mme YAPO, Mme DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme BERTON, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, Mme CORDILLOT, Mme DA PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, PEREIRA, M. M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 21h50), M. BADEL (arrivé à 20h34).

#### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme LOUDIERE

départ de ce dernier)

M. CAPORUSSO

Mme CASEL

M. MONIN

Mme TIJERAS

M. STAGNETTO

**Mme THOMAS** 

M.BOKRETA

M. LECAVELIER

Mme HAMIDI

M. GIRARD

M. BADEL

Mme KADRI

M.BULCOURT

par M. BOUNEGTA par M. CARVALHO par M. LIPIETZ

par Mme YAPO par M. HAREL

par Mme GANDAIS

par M. LAFON Mme TAILLE-POLIAN par Mme DA SILVA PEREIRA (jusqu'à 21h50)

par Mme LEYDIER (jusqu'à 20h34)

par Mme CORDILLOT

par M. PERILLAT-BOTTONET

par M. CAPORUSSO (jusqu'à 21h40, heure de

par Mme CASEL (à compter de 21h40)

par Mme GRIVOT (jusqu'à 20h20)

par Mme LAMBERT-DAUVERGNE

# ABSENTS NON REPRESENTES: Mme BOYER; M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION N°50/2017** 

SEANCE DU 12 JUIN 2017

OBJET: GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRET CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS D'UN MONTANT DE 3.065.631 EUROS PAR LA SOCIETE OSICA POUR

# L'ACQUISITION EN VEFA DE 28 LOGEMENTS SOCIAUX AU 5 - 9 RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT ET 1 - 5 RUE CONDORCET

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, notamment l'article 2298,

Vu la demande formulée par la société OSICA, société anonyme d'habitations à loyer modéré, situé 100-104, avenue de France 75013 PARIS d'un prêt composé de 3 lignes d'un montant de 3.065.631 euros, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 28 logements situés 5-9 rue Jean-Baptiste Clément et 1-5 rue Condorcet, sur la commune de Villejuif (94800).

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt et réservation des logements à intervenir entre la Commune de Villejuif et la société OSICA, pour un montant de 3.065.631 €, ci-annexée,

Considérant que le projet de la société OSICA prévoit l'acquisition en VEFA de 28 logements dont 6 PLAI, 14 PLUS et 8 PLS,

Considérant que pour cette opération 6 logements seront mis à disposition de la ville par la société OSICA,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

<u>Article 1</u>: La Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3.065.631 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 58587 constitué de 6 lignes du prêt.

Ce prêt est destiné à l'acquisition de 28 logements collectifs, 14 PLUS, 6 PLAI et 8 PLS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

<u>Article 4</u>: Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune de Villejuif et la Société OSICA, jointe en annexe à la présente.

<u>Article 5</u>: Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des logements (au nombre de 6), à intervenir, entre la Commune de Villejuif et la société OSICA.

Franck LE BOHELLEC

Maire Conseiller regional d'He-de-France

Adopté à 34 voix pour 2 abstentions

Vu et annexé à ma délibération n° 50 2014 en date du 12 106 12017

Le Maire de Villejuil



# CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

# CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS COLLECTIFS

5 – 9 RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT ET 1 -5 RUE CONDORCET A VILLEJUIF

Entre la Mairie de VILLEJUIF, située 2 esplanade Pierre-Yves COSNIER, représentée par M. Franck LE BOHELLEC, Maire de VILLEJUIF, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014.portant délégation du Conseil Municipal au Maire et d'une délibération en date du ......octroyant une garantie d'emprunt à SOCIÉTÉ OSICA et autorisant le Maire à signer tout acte afférant ou se référant à ce dossier,

Ci-après dénommé « le Garant »

D'une part,

Et

SOCIÉTÉ OSICA, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré – 100/104 avenue de France 75013 PARIS, représenté par Madame Geneviève ROCHE, Secrétaire Générale, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 13 décembre 2015 de Monsieur Denis BURCKEL, président du Président du Directoire ayant tout pouvoir en vertu d'une délibération du Conseil de surveillance du 15 décembre 2015

Ci-après dénommé « le Garanti Bailleur»,

Il a été convenu ce qui suit :

# **ARTICLE 1- OBJET**

Le Garanti - Bailleur réalise une opération de construction en VEFA d'un ensemble immobilier de 28 logements collectifs (dont 6 PLAI – 14 PLUS et 8 PLS) situé au 5-9 rue Jean-Baptiste Clément et 1 - 5 Condorcet à Villejuif (94)

# ARTICLE 2.-

Pour financer son opération, outre les subventions de l'État et un prêt collecteur Action Logement, le garanti – Bailleur a recours à un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et fait appel à des fonds propres.

Le Garanti – Bailleur a sollicité la participation de la Ville pour l'octroi de la garantie de ses emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 3.065.631 € décomposé comme suit :

Prêt PLAI construction	136.002 €
Prêt PLAI foncier	444.446 €
Prêt PLUS construction	677.894 €
Prêt PLUS foncier	1.242.432 €
Prêt PLS construction	82.822€
Prêt PLS foncier	482.035 €

# & Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

	PLAI construction	PLAI Foncier	PLS construction	PLS Foncier	PLUS construction	PLUS Foncier
Montant	136.002 €	444.446 €	82.822 €	482.035 €	677.894 €	1.242.432 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux*	0,55 %	1,3 %	1,86 %	1,3 %	1,35 %	1,3 %
Phase d'amortissement					t.	
Durée du différé d'amortissement	24 mois		24 mois		24 mois	
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,55 %	1,11 %	0,55 %	0,6 %	0,55 %
Taux d'intérêt	0,55 %	1,3 %	1,86 %	1,3 %	1,35 %	1,3 %

Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)						
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle						
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR	DR		
Progressivité des échéances	- 1 %	-1%	- 1 %	- 1%	- 1 %	-1%	
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent	Équivalent	Équivalen t	Équivalent	Équivalent	
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	

<sup>(\*):</sup> Révisables selon le Livret A

La Ville par délibération du Conseil Municipal en date du 100% les prêts (définis ci-dessus) contractés par le Garanti – Bailleur.

a garanti à

# ARTICLE 3.- CONTROLE PAR LE GARANT

En exécution de l'article L 451.6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Garanti s'engage à communiquer aux agents désignés par le Garant avec l'agrément du Préfet ou par le Préfet du Département, tout document qui serait jugé nécessaire à la vérification des comptes détaillés de ses opérations, au siège du Garanti, aux époques et dans les délais qui seront arrêtés d'un commun accord entre les parties.

# ARTICLE 4.- RECOUVREMENT DES SOMMES AVANCEES AU TITRE DE LA GARANTIE

Les sommes versées en exécution de la présente garantie ont le caractère d'avances recouvrables et devront faire l'objet d'un compte spécifique dans les écritures du Garanti qui comportera :

au crédit : les versements effectués par le Garant du fait de la mise en jeu de la

garantie.

<u>au débit</u> : le montant des remboursements effectués par le Garanti.

Ces avances porteront intérêt au taux de l'emprunt garanti, taux normalement consenti aux collectivités locales. Ce taux plafond sera apprécié au moment de la mise en jeu de la garantie.

Le Garanti s'engage à rembourser les avances consenties dès que sa situation financière lui permettra de respecter le service régulier des annuités restant dues aux établissements prêteurs, créanciers privilégiés de premier rang.

# ARTICLE 5 .-

En contrepartie de la garantie de ses emprunts, le Garanti - Bailleur confère à la Ville un droit de réservation portant sur 6 logements du programme, soit 20 % des logements construits conformément à la réglementation en vigueur, dont la liste figure ci-dessous :

Financement	N° logt	Étage	Туре	Surface Habitable totale (m²)**	Surfaces Balcons (m²)**	Surface totale utile (m²)**
PLUS	2101	R+1	T4	78,00		78,00
PLAI	2205	R+2	T2	45,80		45,80
PLS	2306	R+3	ТЗ	59,55		59,55
PLUS	2401	R+4	T4	79,25		79,25
PLS	2402	R+4	T1	29,55	1,7	30,40
PLUS	2406	R+4	ТЗ	59,55		59,55

<sup>\*\*</sup> Surfaces prévisionnelles

# **ARTICLE 6**

Ces logements seront mis à la disposition de la Ville à leur livraison. Les logements doivent être proposés en bon état de réparations locatives.

Pendant toute la durée de la convention, dès qu'une vacance se produira, le Garanti – Bailleur avisera la Ville par lettre recommandée avec accusé, fax ou mail de la date d'effet du congé, dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de congé du bail faite elle-même dans les formes et délais prévus au bail, en précisant la localisation, la typologie ainsi que le montant du loyer et des charges mensuelles du logement.

Tout retard imputable au Garanti – Bailleur dans la libération du logement (ex : en cas de travaux de remise en état des lieux) devra être signalé par écrit aux services de la Ville.

# **ARTICLE 7**

La Ville devra proposer au minimum trois candidats pour l'attribution d'un logement.

La liste des candidats proposés par la Ville sera adressée au Garanti – Bailleur avec un ordre de priorité. Dans l'hypothèse où la Ville n'aurait pas proposé de candidat à l'attribution, à l'expiration du délai d'un mois à compter de la réception de la vacance, le Garanti – Bailleur reprendra le droit d'attribuer lui-même le logement sans formalité à l'égard de la Ville. Cependant, la Ville récupérera automatiquement son droit de désignation en cas de vacance ultérieure du logement.

La Ville sera conviée à la commission d'attribution du Garanti – Bailleur.

Le Garanti – Bailleur s'engage à informer les services de la Ville de la suite réservée aux candidatures présentées lors de la tenue de la commission d'attribution.

En cas de refus des candidats proposés par la Ville par la commission d'attribution, le réservataire aura la possibilité :

- Soit de remettre au Garanti Bailleur le ou les logements pour une seule désignation. Le réservataire retrouvant son droit de désignation lors de la libération suivante.
- Soit de conserver le ou le logements pendant un délai supplémentaire de 1 mois et de verser au Garanti - Bailleur une indemnité d'occupation égale au montant du loyer et des charges.

Passé ce délai supplémentaire, le ou les logements concernés seront automatiquement remis à la disposition du Garanti – Bailleur jusqu'à la prochaine vacance.

Ce choix devra être exprimé par mail ou fax avant l'expiration du délai de 8 jours à la réception de la notification de la décision de la commission d'attribution.

Pendant le délai, aucune augmentation de loyer et de charges afférentes au logement ne pourra être réclamée, à l'exception de celle induite réglementairement par les revalorisations annuelles des loyers et des charges.

# ARTICLE 8.

Les contrats de location seront conclus entre les bénéficiaires désignés par la Ville et Le Bailleur.

Les prix maximum des loyers sont ceux autorisés par la réglementation sur les logements financés avec l'aide de l'Etat et seront fixés conformément à la convention de conventionnement, conclue en application de l'article L351-2 (3°) du code de la construction et habitation entre l'Etat et le bailleur pour le présent programme.

## **ARTICLE 9**

La présente convention est conclue pour une durée de 50 ans à compter de sa signature.

Le droit de réservation portant sur les logements visés à l'article 5, s'exercera pour une durée de 50 ans à compter de leur mise à disposition à la Ville.

Conformément à l'article R441-6 du CCH, lorsque l'emprunt garanti par la Ville est intégralement remboursé par le Garanti - Bailleur, celui-ci en informe la Ville.

Les droits à réservation de la Ville attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

# ARTICLE 10 -

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge du Garanti.

Fait à Villejuif le,

Pour la SA HLM OSICA

Geneviève ROCHE

La Secrétaire Générale

Pour la Ville de VILLEJUIF

Franck LE BOHELLEC

Maire Conseiller régional d'Ile-de-France